



Recouvrement pension alimentaire

Par **avocat_old**, le **24/08/2007** à **09:24**

Bonjour, en decembre 2004, j'ai ete condamne 400 euros de pension alimentaire pour 2 enfants mineurs a mon ex femme , ce que j'ai toujours fait sauf en aout 2005, aout 2006 et mai 2007, recemment j ai recu un courrier provenant de la caf me demandant de lui donner cette somme sous peine de pousuites en recouvrement.

je regle ma pension a ce jour regulierement a t-elle le droit??

le montant de la pension alimentaire soit 400 euros est il pris en compte pour l'aide juridictionnelle??

MERCI POUR TOUTE REPONSE QUE VOUS M APPORTEREZ

Par **ly31**, le **24/08/2007** à **11:57**

Bonjour,

Je pense que votre ex épouse a du se faire avancer de l'argent par la CAF

A ce jour, vous recevez donc un courrier de la CAF et vous devez rembourser impérativement la CAF et non votre ex épouse de cet arriéré

En aucun cas l'Aide Juridictionnelle règle les pensions alimentaires ou les arriérés

A ce jour, vous réglez la pension alimentaire des enfants. Toutefois, il vous reste un arriéré à

régler et ceci à la CAF, soit : 400€

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **avocat_old**, le **24/08/2007 à 12:38**

non , justement elle a fait une demande d'allocation de soutien familiale mais qui n'a pas eu de suite car je lui paye la pension de 400 euros regulierement et a date fixe donc je ne dois rien a la caf

la caf me reclame quand meme 1200 euros 3 montant impayés comme explique dans ma premiere question

Par **ly31**, le **24/08/2007 à 13:09**

Bonjour,

Je suis désolée mais dans ce cas je ne suis malheureusement d'aucune utilité.

C'est malgré tout curieux que la CAF vous réclame le montant EXACT des mois non acquittés !!

Je vous conseille de vous rendre à la CAF de manière à obtenir des renseignements plus précis ou bien de leur téléphoner

Je vous souhaite une bonne fin de journée

ly31